

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

□) ECRET N°61/99/PR/MI

LE <sup>-</sup>RESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU les nécessités de l'ordre public ;

SUR la Proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;

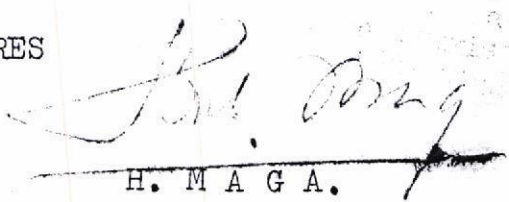
□) E C R E T E

ARTICLE 1er.- Le parti politique intitulé "Union Démocratique Dahoméenne" est dissout et interdit sur toute l'étendue du territoire de la République.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter du jour de sa notification et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES  
ET DE LA SECURITE

  
M. AROUNA.

  
H. M A G A.

AMPLIATIONS :  
CHRONO 1  
J.O.R.D. 1  
PRESIDENCE 10  
M. JUSTICE 2  
M. INTERIEUR 5  
INFORMATION 2  
SURETE 2  
PREFETS 6  
S/PREFETS 30  
GENDARMERIE 2